

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/10-502-246 du 13/09/2010

ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS - RESEAU DES PROJETS SCOLAIRES FRANCO-ALLEMANDS - APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010- 2011

Références : BO n 35 du 24 septembre 2009 :
<http://www.education.gouv.fr/cid48931/menc0900783n.html>
Nouvelle circulaire en attente parution BO

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

L'objectif central de ce programme est de promouvoir les échanges de classes d'Allemagne et de France dans lesquelles la langue du partenaire est enseignée, notamment dans le cadre d'une section européenne ou d'une filière bilingue. Les échanges soutenus permettront la réalisation de projets scolaires franco-allemands à caractère pluridisciplinaire, interculturel et innovant..

Le présent appel à projets, est lancé pour l'année scolaire 2010-2011, vise à encourager la création effective d'un réseau d'établissements répondant à cet objectif.

Les projets sélectionnés (25 en 2009-2010) bénéficieront, au titre des échanges de classes, d'une subvention versée par l'OFAJ.

Conditions de participation

Peuvent répondre au présent appel à projets tous les établissements scolaires français du second degré (premier et second cycles) qui remplissent simultanément les deux conditions suivantes :

1) Avoir obligatoirement un établissement partenaire en Allemagne avec lequel ils constituent un **tandem** dont l'un des deux membres au moins appartient à l'une des catégories suivantes :

- en France :

. établissement avec section européenne ou internationale d'allemand

. établissement avec section AbiBac

. lycée franco-allemand

- en Allemagne :

. établissement avec filière bilingue de français ou filière AbiBac

. établissement avec français LV1

. lycée franco-allemand

L'autre membre du tandem peut être un établissement avec enseignement non spécifique du français ou de l'allemand.

À titre d'exemple, un tandem peut donc se présenter comme suit :

- section européenne d'allemand + filière bilingue de français
- section européenne d'allemand + français LV1 ou LV2
- allemand LV1 ou LV2 + français LV1
- allemand LV1 ou LV2 + filière bilingue de français
- etc.

Le partenariat entre établissements peut se situer dans le cadre d'un appariement existant ou dans celui d'un partenariat conçu spécifiquement pour le projet et susceptible de donner lieu à un appariement futur.

Il gagnera par ailleurs à s'insérer dans un partenariat existant entre une académie et un Land afin de s'inscrire dans le cadre de la politique internationale des académies.

2) Prévoir la réalisation d'un projet pluridisciplinaire, à dimension interculturelle et innovant.

Le projet présenté portera sur l'année scolaire 2010-2011. Toutes les rencontres devront se réaliser entre janvier et octobre 2011.

Le calendrier de mise en oeuvre du projet et la date des échanges de classes prévus sont fixés conjointement par les deux établissements partenaires.

Procédure de candidature :

Un seul dossier de candidature est déposé par projet, les enseignants responsables du projet remplissent le dossier de candidature disponible sur le site internet de l'OFAJ à l'adresse suivante : <http://www.ofaj.org/reseau-des-projets-scolaires-franco-allemands>

et le retourment à l'OFAJ **avant le 25 octobre 2010**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

Deutsch-französisches Jugendwerk, Schulprojekte-Netzwerk /
Réseau des projets scolaires franco-allemands
à l'attention de Chloé Berthon
Molkenmarkt 1,
D 10179 Berlin

Un seul dossier de candidature doit être déposé par projet et par tandem d'établissements.

Chaque dossier devra faire apparaître l'accord explicite des deux chefs d'établissement (remplir l'annexe 1 du dossier de candidature).

Aucun dossier n'émanant pas d'un tandem d'établissements et ne comportant pas l'accord des deux chefs d'établissement ne pourra être retenu.

Vous voudrez assurer à la présente circulaire la plus large diffusion possible.

Les établissements faisant acte de candidature voudront bien adresser à la DAREIC une copie du dossier de candidature.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille